



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

850, rue Principale  
Saint-Ambroise-de-Kildare  
(Québec) J0K 1C0  
☎ 450 755-4782  
☎ 450 755-4784  
✉ info@saintambroise.ca

## AVIS PUBLIC

### *Aux contribuables de la susdite municipalité*

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par le soussigné, René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que le 11 mars 2024, la Commission de la représentation électorale a confirmé que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux représentés chacun par un conseiller municipal et délimités de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare se délimitent comme suit (voir la carte jointe) :

- **District électoral numéro 1 (569 électeurs)**  
En partant d'un point situé à la rencontre de la route 343 (le prolongement de la 18<sup>e</sup> Avenue) et de la limite municipale sud-est, la limite municipale sud-est et sud-ouest, le prolongement de la limite nord-ouest du 1401 route 343, le prolongement de la ligne arrière de la 63<sup>e</sup> Avenue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne arrière du 4<sup>e</sup> Rang ouest, la 38<sup>e</sup> Avenue, le prolongement de la limite nord du 430 route 343, cette limite, le Grand Ruisseau, la ligne arrière de la 25<sup>e</sup> Avenue (côté nord-est), la limite nord-est du 280 et 282 rue des Plaines, la limite nord-est du 280 route 343, cette route et la route 343 (le prolongement de la 18<sup>e</sup> Avenue) jusqu'au point de départ.
- **District électoral numéro 2 (627 électeurs)**  
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord-ouest du 1401 route 343 et de la route 343, cette route, la 38<sup>e</sup> Avenue, la ligne arrière du 4<sup>e</sup> Rang Ouest (côté nord-ouest), le prolongement de la ligne arrière de la 63<sup>e</sup> Avenue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, son prolongement, le prolongement de la limite nord-ouest du 1401 route 343 et cette limite jusqu'au point de départ.
- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 (566 électeurs)**  
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du prolongement du 5<sup>e</sup> Rang Est, ce prolongement, ce rang, la rue Principale, la route 343, la limite nord-ouest du 1401 route 343, son prolongement et la limite municipale sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.
- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 (609 électeurs)**  
En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-ouest du 120 route 343 et de la route 343, cette route, la limite nord-est du 280 route 343, la limite nord-est du 280 et 282 rue des Plaines, la ligne arrière de la 25<sup>e</sup> Avenue (côté nord-est), le Grand Ruisseau, la limite nord du 430 route 343, son prolongement, la route 343, la rue Principale, le 5<sup>e</sup> Rang Est, la limite sud-ouest du 121 5<sup>e</sup> Rang Est, le prolongement de la ligne arrière de la 11<sup>e</sup> Avenue (côté sud-ouest), cette ligne arrière et la limite sud-ouest du 120 route 343 jusqu'au point de départ.
- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 (587 électeurs)**  
En partant d'un point situé à la rencontre de la route 343 et de la limite sud-ouest du 120 route 343, cette limite, la ligne arrière de la 11<sup>e</sup> Avenue (côté sud-ouest), son prolongement, la limite sud-ouest du 121 5<sup>e</sup> Rang Est, le 5<sup>e</sup> Rang Est, son prolongement, la limite municipale nord-est (rivière l'Assomption), le prolongement de l'avenue des Muguets, le chemin de la Visitation et la route 343 jusqu'au point de départ.
- **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 (538 électeurs)**  
En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Visitation et du prolongement de l'avenue des Muguets, ce prolongement, la limite municipale nord-est (rivière l'Assomption) et sud-est, la route 343 (puis vers le nord-est) et le chemin de la Visitation jusqu'au point de départ.

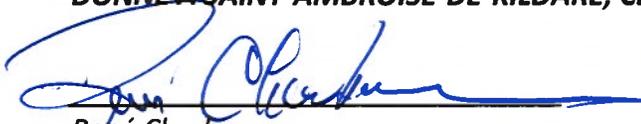
Cet avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultation, sur le site Internet de la municipalité ainsi qu'à l'hôtel de ville.

Tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

M. René Charbonneau, greffier-trésorier  
Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare  
850, rue Principale  
Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec) J0K 1C0

Le greffier-trésorier doit informer la Commission de la représentation électorale que la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

***DONNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, CE 19<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MARS 2024.***



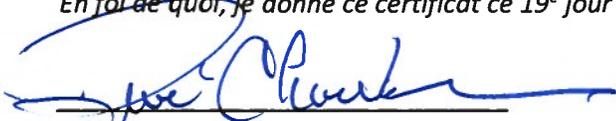
*René Charbonneau*  
Directeur général et greffier-trésorier

---

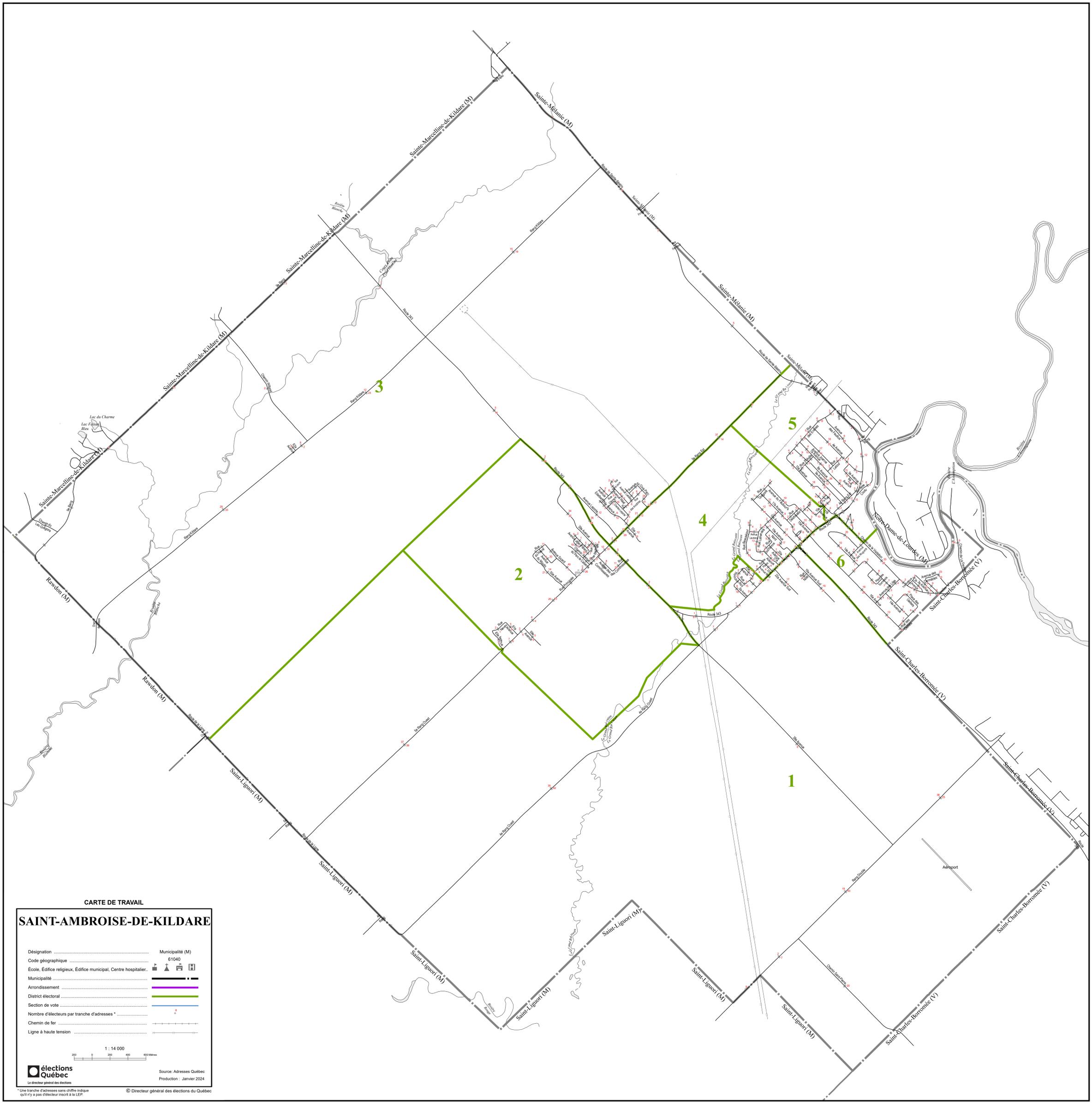
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je, soussigné, René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024, entre 14 h et 16 h et que j'ai fait publier ledit avis dans le Journal L'Action du mercredi 27 mars 2024.*

*En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024.*



*René Charbonneau*  
Directeur général et greffier-trésorier



CARTE DE TRAVAIL

**SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Désignation .....	Municipalité (M)
Code géographique .....	61040
École, Édifice religieux, Édifice municipal, Centre hospitalier...	
Municipalité .....	
Arrondissement .....	
District électoral .....	
Section de vote .....	
Nombre d'électeurs par tranche d'adresses *	
Chemin de fer .....	
Ligne à haute tension .....	



\* Une tranche d'adresses sans chiffre indique qu'il n'y a pas d'électeur inscrit à sa LEP.